

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

**CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 1354)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 16

AMENDEMENTprésenté par
M. Pauget

ARTICLE 2

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* A Au troisième alinéa de l'article L. 231-1, après la référence : « 221-6-1, », sont insérées les références : « 221-18, 221-19, 221-20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.